



Mairie d'ESQUELBECQ

Adresse postale : 1, Rue Gabriel Deblock - B.P 40110 - 59726 ESQUELBECQ cedex
Tel 03 28 65 85 65 - fax 03 28 65 85 66 - courriel dgsesquelbecq@orange.fr

Réhabilitation d'une maison individuelle

7, Place Alphonse BERGEROT à ESQUELBECQ

CREATION D'UNE MAISON DU LIVRE

DOSSIER D.C.E

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P)**

**LOT : 01 – DÉMOLITIONS – GROS-ŒUVRE
CANALISATIONS – FERRONNERIE**

Démolitions - Gros Œuvre – Canalisations - ferronnerie.

Etendue des travaux - Réglementations - Normes

A. TRANSFORMATION DES BATIMENTS EXISTANTS.

I - Etendue des travaux du lot n° 01.

- + L'entreprise recherchera en priorité une adaptation en **Bâtiment BBC**. Les prescriptions ci-dessous ne dispensent donc pas l'entreprise de présenter des variantes si nécessaire afin d'apporter un complément énergétique répondant à la demande de BBC. Ces variantes pourront entrer dans l'analyse de la valeur technique de l'entreprise (critère de sélection)
- + Nota : Le bâtiment étant dans un site classé, les BF, nous demandent de garder la façade côté place. Il est toutefois laissé le choix à l'entreprise de conserver une partie du bâtiment (façade côté rue) ou de démolir la totalité du bâtiment en reconstruisant une façade identique. L'entreprise pourra prendre la solution la plus économique pour la mise en œuvre de ses travaux.
- + **Les travaux à réaliser par l'entreprise** dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :
 - Fourniture des plans et notes de calcul au bureau de contrôle pour accord avant démarrage des travaux.
 - Installation du campus de chantier.
 - Protection des communs et sécurisation du chantier pendant les travaux.
 - Nettoyage de la cave et enlèvement des appareillages existants dans le bâtiment.
 - Démolition partielle ou complète du bâtiment et des annexes existants, démolition de la terrasse sur l'arrière.
 - Démolition des fondations, et de la cave, démolitions des citernes et fosses existantes.
 - Sortie et évacuations aux décharges des déblais.
 - Démolition des corps de cheminée sur les mitoyens, compris échafaudage et protection des bâtiments voisins.
 - Abattage des arbustes et arbres gênant l'extension de la construction sur le jardin, compris sortie et enlèvement des déblais.
 - Décapage des sols sur la totalité des démolitions et de l'extension, compris l'enlèvement des déblais aux décharges.
 - Nettoyage du jardin, compris enlèvement des débris divers et enlèvement aux décharges.
 - Nettoyage de la cave.
 - Dépose sans récupération de l'ensemble des canalisations passant dans le logement et dans la cave.
 - Vidage et démolition des fosses EU et EP sur l'ensemble du bâtiment et sous la terrasse cour.
 - Démontage des revêtements PVC ou moquette à l'étage.
 - Démontage des planchers bois sur l'ensemble des 2 étages.
 - Le démontage de l'ensemble des châssis et portes extérieurs et l'ensemble des menuiseries intérieures (travaux à la charge du lot GO).
 - Dépose de l'ensemble des revêtements carrelés du RDC y compris chape de pose.
 - Piquetage des enduits décollés ou pourris, sur l'ensemble des murs mitoyens du logement.
 - Vérification de la canalisation d'égout entre le logement et la rue, compris nettoyage et vérification de la cuvette en façade rue.
 - Démolition de l'ensemble des couvertures. (nota : le versant arrière du bâtiment principal est constitué de tôles en fibrociments, l'entreprise devra prévoir dans son offre une dépose suivant la réglementation en vigueur, elle fournira également au maître d'ouvrage les certificats de retrait et de destruction des matériaux démontés).
 - Démontage avec soins de la charpente existante.
 - Les raccordements gaz et EDF existants seront refait à neuf.
 - Fouille en pleine masse pour pose d'une cavette préfabriquée en béton.
 - Fourniture et pose d'une cavette en béton étanche 4,00*3,00m, hauteur 2,10m, équipée d'un escalier galvanisé intérieure et paroi d'épaisseur 35 cm minimum et deux bouches aération pour ventilation (compris tuyau ventilation sur extérieure et accessoires)
 - Coulage des semelles périphériques et des massifs individuels en béton armé
 - Remblaiement des terres après exécution des fondations compris enlèvement des terres en surplus aux décharges.
 - Maçonnerie d'agglomérés 25*25*50 en fondation, jusqu'au niveau du terrain naturel
 - Elévation d'une maçonnerie composite en briques 6*11*22 / vide d'air de 3 / bio briques de 30*20*50 intérieur, compris linteaux et chaînages périphériques
 - Elévation des refends intérieurs.

- Percement d'une porte de communication dans les combles dans le pignon droit.
- Elévation du bâtiment suivant les plans du PC.
- Calfeutrement des battées et fond de battée après pose des nouvelles menuiseries.
- Doublage des pignons existants en maçonnerie d'agglomérés de 0,15 d'épaisseur.
- Prolongement des mitoyens sur l'arrière pour extension du bâtiment suivant plan.
- Création des massifs en béton armé pour mise en place des poteaux métalliques de la terrasse arrière.
- Fourniture et pose d'une ossature métallique en support de la future terrasse arrière.
- Fourniture et pose d'un escalier galvanisé sur jardin compris garde corps terrasse et main courante

II - Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, dont notamment les suivants.

DTU / NORMES

DTU 13.11 - Fondations superficielles

DTU 13.2 - Fondations profondes : P 11-212-1 et 2

DTU 20.1 - Parois et murs en maçonnerie de petits ou grands éléments : P 10-202-1, XP 10-202-1/A1,

P 10-202-2, XP 10-102-2/A1, P 10-203, XP 10-102-3/A1

DTU 21 - Exécution des travaux en béton : NF P 18-201

DTU 21.4 - L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton

DTU 26.1 - Enduit au mortier de ciment, de chaux, et de mélange plâtre et chaux : NF P 15-201-1 et 2

DTU 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques : NF P 14-201-1 et 2

DTU 42.1 - Réfection des façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - NF P 84-404-1 et 2 et 3

DTU 60.32 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. - Evacuations des eaux pluviales : NF P 41-212

DTU 60.33 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. - Evacuations d'eaux usées et d'eaux vannes : NF P 41-213

DTU 11.1 : - Sondage des sols de fondation;

DTU 12 : - Terrassement pour les canalisations; et fondations

Règles de calcul et autres règles

- règles BAEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béto armé, suivant la méthode des états limites (fascicule 62, titre I, section I du CCTG) ;
- règles FB : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton en briques ou des gîtages bois ;
- DTU 13.12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles;
- règles NV65 avec règles N 84 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.
- règles P.S. 92 : règles de construction parasismique, applicables aux bâtiments normes NF N6-013
- Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 52.1.
- Dans le cas de revêtements scellés étanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.
- Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

Normes NF : Toutes les normes françaises énumérées aux annexes "Textes normatifs" des différents DTU cités ci - avant, ou dans le CCT de ces DTU.

En ce qui concerne les terrassements en tranchées, il est rappelé la Norme NF P 98-331.

Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes du C.C.A.P ».

Normes NF

- NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;
- NF P 72-301 ; P 72-302 et NF P 98-331
- NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131.

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités ci avant, ou dans les CCS des DTU.

Guide du CSTB

- Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et *erratum* novembre 1992.

Spécifications particulières aux travaux dans l'existant.

Travaux de démolition intérieure :

Les travaux de démolition intérieure comprendront tous les travaux annexes et accessoires qui s'avéreront nécessaires en fonction des conditions de chantier rencontrées.

* Les travaux de démolition des cloisons et doublages comprendront notamment :

- la dépose des huisseries et bâtis rencontrés, la dépose de tous raidisseurs ou autres structures, tous coupements,
- le descellement et le rebouchage des trous de scellement ;
- la dépose avec soins des vantaux de portes et leur rangement ou évacuations;
- l'enlèvement des matériaux isolants non conservés sur les murs et plafonds.
- la dépose des installations électriques apparentes non sous tension ;
- la dépose préalable des plinthes, cimaises, huisseries etc., en bois non conservés, ainsi que des chambranles, moulures, etc. ;
- la démolition des plafonds et enduits plâtre comprendra également la démolition des gorges et moulures rencontrées en périphéries.
- En résumé, toutes les cloisons intérieures et plafonds seront à démolir.

Enlèvement des matériaux démolis et des gravois

Les prix du marché comprendront implicitement la sortie des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique à toute distance. (Voir articles 4 et 5)

Spécifications particulières aux travaux sur existants : Couverture en Amiante ciment.

III – RECONNAISSANCE DES LIEUX.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs ;



- la nature des matériaux constituant les existants ;
- la nature et la constitution des structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.
- la nature et l'état des murs et cloisons ;
- le type et l'état des plafonds ;
- l'état des plâtres existants.
- l'état général des façades ;
- l'état du support actuel ;
- l'existence de détériorations éventuelles du support tels que faïençages, micro fissures, fissures, bétons éclatés, etc.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

IV – PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS:

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants voisins.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Les travaux seront à réaliser en immeuble non occupé, mais des dispositions particulières seront à prendre par l'entrepreneur vu la proximité des habitations voisines et l'emplacement du bâtiment (place très fréquenté):

- Pour garantir la sécurité des habitants.
- Pour garantir la sécurité des passants sur le domaine public.
- Pour protéger le chantier contre toutes intrusions pendant la nuit.

* Lors des travaux de démolition des annexes ou autres travaux dégagant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par l'emploi d'aspirateurs si nécessaire.

* Les abords ne devront subir aucune dégradation du fait des travaux.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

* Protection des façades voisines : Le type de protection à mettre en place sera fonction du type de traitement de façade prévu d'une part, et des impératifs découlant du site, de l'environnement et des obligations imposées par les services publics le cas échéant, d'autre part.

* Dans le cas où les échafaudages devraient être implantés en tout ou en partie sur des chemins d'accès, toutes dispositions seront à prendre pour sauvegarder ces espaces dans leur état avant travaux.

Les échafaudages disposés au droit ou sur le domaine public devront être réalisés conformément à la demande et suivant les instructions des services publics concernés, y compris toutes protections et signalisations de jour et de nuit, le cas échéant.

Dans le cas d'utilisation de camion nacelle, sur le domaine public, toutes autorisations et instructions seront à demander par l'entrepreneur aux services publics concernés.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

V – NETTOYAGES

Se reporter aux prescriptions concernant les nettoyages à l'article 4 & 5 des "Clauses communes à tous les lots" Lot 00.

VI - TRAVAUX DE DEPOSE ET DE DEMOLITION INTERIEUR.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés (exemple : mur mitoyen).

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Dans le cas où les tuyauteries, conduits et autres installations techniques disposées sur les murs, cloison ou autre, à démolir, ces installations seraient à démolir avec l'ouvrage.

Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres agrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tout matériels, tels que marteaux piqueurs, scies à disques, etc.

VII - MATERIAUX ET MATERIELS DE RECUPERATION

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions. Le bois provenant de la coupe des arbres sera évacué par l'entreprise.

Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au descriptif ci-après

Dans le cas où certains matériaux seraient à déposer avec soins par l'entrepreneur, y seront trier et à ranger dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

Les sujétions de récupération font partie du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

VIII - SORTIE ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS DIVERS.

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant : chargement par tout moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tout droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

IX - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'œuvre.

Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

- garde-corps et garde - gravois ;
- platelages de protection ;
- écrans ou autres dispositifs anti-poussière ;
- bâches de protection contre la pluie ;
- Etalement des pignons voisins, etc.

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché.

X - ETAIEMENTS - ETRESILLONNEMENTS - ETC.

L'entrepreneur aura à prévoir et à mettre en œuvre tous les étaitements, étrésillonnements, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Il incombera à l'entrepreneur sous sa responsabilité pleine et entière de déterminer le principe ainsi que la nature, les dimensions et les emplacements des dispositifs à mettre en œuvre pour obtenir des résultats garantis.

Ces dispositifs seront constitués par des éléments en bois ou en métal, de sections suffisantes pour prendre en compte les surcharges et contraintes rencontrées.

Avant la mise en place, l'entrepreneur devra s'assurer que les sols d'appui des dispositifs d'étaitements sont aptes à supporter les surcharges apportées.

Dans le cas contraire, il aura à prendre toutes dispositions quelles qu'elles soient pour remédier à cet état de chose.

Pour tous ces étaitements, l'entrepreneur aura à sa charge :

- l'amenée, le montage (ou descente) et la mise en place des poutres et poutrelles nécessaires ;
- la location pendant la durée nécessaire ;
- la dépose, la descente (ou montage) et le repliement ainsi que la fourniture de tous accessoires nécessaires tels que boulons, tiges filetées, étriers, cordages, câbles, etc.

Tous les frais des étaitements, étrésillonnements et autres font implicitement partie du prix du marché.

XI - STOCKAGE DE MATERIAUX ET GRAVOIS SUR PLANCHERS EXISTANTS

Tous stockages de matériaux neufs ou de matériaux déposés ainsi que de gravois de démolition sont strictement interdits sur les planchers, sauf accord écrit du maître d'œuvre.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'entrepreneur en subira toutes les conséquences.

XII - TRAVAUX DE REPRISES EN SOUS-ŒUVRE DE FONDATIONS ET MURS

Pour les reprises en sous-œuvre, il appartiendra à l'entrepreneur d'étudier les solutions techniques d'exécution possibles dans le cas considéré.

Il proposera à l'approbation du maître d'œuvre la solution qu'il aura retenue, dont l'entrepreneur gardera toute la responsabilité.

XIII - LIAISONNEMENT DES OUVRAGES NEUFS AVEC CEUX EXISTANTS CONSERVES

Dans le cas général, les murs, cloisons et planchers neufs ne devront pas être liaisonnés avec les ouvrages existants conservés par refouillement de trous et harpages, par saignées et scellements.

XIV - TRAVAUX SUR SOUCHES DE CHEMINEES.

La démolition des souches de cheminées sera réalisée en partenariat avec le lot couverture, pour le raccordement d'étanchéité des couvertures voisines.

XV - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR.

L'entrepreneur devra respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables en matière de démolition.



Il devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

Toutes mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

XVI - CONDITIONS PARTICULIERES AUX TRAVAUX DE DEMOLITION

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

Aucun trouble ne devra être, en dehors de ces heures, apporté à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

XVII - BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

XVIII- SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

XIX - RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liées au chantier et survenus à des tiers.

XX - PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde gravois, etc., ainsi que tous étaitements, étrésillonnements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

XXI - SAUVEGARDE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES A PROXIMITE



Les travaux de démolition sont à réaliser à proximité de constructions existantes.

L'entrepreneur devra donc prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel ces constructions existantes pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

XXII - UTILISATION DE PETITS ENGINS MOTORISÉS.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation d'engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- Causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants.
- Entraîné par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres, si minimes soient-ils, aux constructions existantes.

XXIII - INSTALLATIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES

Toutes les installations techniques nécessaires tels que branchement et distribution d'eau, branchement et distribution électrique, ainsi que, le cas échéant, compresseur et autres seront à la charge de l'entreprise.

Elle devra obligatoirement installer des compteurs de chantier pour l'eau et l'électricité, ses compteurs seront laissés en place pendant toute la durée du chantier

XXIV - PANNEAU DE CHANTIER :

L'entreprise installera le panneau de chantier qu'il devra fournir à l'endroit qui lui sera indiqué au démarrage du chantier. L'entreprise sera également chargée de démonter le panneau de chantier.

XXV LOCAL DE RÉUNION DE CHANTIER ET SANITAIRES :

Le lot GO prévoira l'installation et l'entretien d'un local éclairé et chauffé qui comportera une table et des chaises de façon à accueillir les réunions de chantier. Ce local pourra servir de réfectoire s'il est parfaitement entretenu. Par ailleurs, l'entreprise veillera à mettre à la disposition du personnel présent sur le chantier, un WC chimique et le nécessaire pour assurer l'hygiène corporelle. Il en assurera l'entretien régulièrement pendant toute la durée des travaux.

B- FONDATIONS

I- GÉNÉRALITÉS

Le type de fondations sera déterminé par l'Entreprise du présent lot, en fonction des conclusions du rapport de sondage qu'elle aura exécuté pour le bâtiment à créer. L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le bâtiment et son extension est construite sur l'emplacement d'une ancienne habitation.

Si l'Entreprise estime que ces propositions de fondations sont insuffisantes ou mal adaptées, il lui appartiendra de faire exécuter à ses frais tous sondages ou études complémentaires qui lui sembleraient nécessaires et établir ses P.E.O. en fonction des résultats obtenus

L'entreprise **prévoira dans son offre une étude de sol réalisé par un bureau d'étude indépendant** qui validera l'ensemble des fondations. L'entreprise devra prévoir, selon le rapport d'étude de sol, une modification éventuelle des fondations lors de sa remise de prix.

II – DÉCAPAGE GÉNÉRAL

L'Entreprise devra exécuter un décapage général sur l'emprise de l'extension sur une épaisseur de 0,40 m minimum.

Les caractéristiques de la terre végétale seront conformes au C.C.T.G. fascicule 35, article 111 et le stockage des terres sera conforme au C.C.T.G., article 1.2.1.4. En aucun cas, la terre végétale stockée ne sera souillée par d'autres gravats provenant de la construction l'entreprise en sera responsable. Les terres végétales excédentaires et déblais seront évacués aux décharges publiques au frais de l'Entreprise.

Localisation. Emprise de l'extension sur l'arrière du bâtiment.



Sur l'emplacement du bâtiment actuel, l'entreprise veillera que l'ensemble des anciennes fondations ont disparus, dans le cas contraire, l'entreprise se chargement de leurs éliminations.

Localisation. Emprise du bâtiment principal.

III – TERRASSEMENTS GENERAUX

Tous les terrassements nécessaires à l'exécution des ouvrages de Gros œuvre et de canalisations sous l'emprise des bâtiments sont à la charge du présent lot. Ces travaux comprennent toutes les suggestions nécessaires à la réalisation des ouvrages et notamment les étaielements, blindages des fouilles ou des mitoyens, maintien des talus durant la phase des travaux, pompage des eaux ci nécessaire.

Les terres excédentaires après remblais au pourtour des fondations seront évacuées aux décharges publiques aux frais de l'Entreprise.

Localisation. Emprise du bâtiment.

IV – FONDATIONS NORMALES

Les fondations seront exécutées conformément aux P.E.O. établis par l'Entrepreneur et approuvés par le maitre d'œuvre et bureau de contrôle.

Les P.E.O. seront conçus en fonction des études de sol d'une part et des principes de construction retenus pour les superstructures des bâtiments d'autre part.

Ces fondations seront constituées de semelles filantes descendues au niveau hors gel à moins 0,60ml du terrain naturel, suivant PEO, compris coffrages éventuels et ferrailage. Ces ouvrages seront établis sur une forme en béton de propreté d'une épaisseur moyenne de 0.10 ml.

Seront aussi considérées comme normales les fondations par "radier bèches" qui pourras être proposées par l'Entreprise.

Localisation. L'ensemble des fondations du bâtiment. Semelles et massifs sous poteaux en terrasse arrière

C - INFRASTRUCTURE

I – DALLAGE SUR TERRE PLEIN.

Couche de fondation en sable de dune soigneusement compacté, d'une épaisseur minimum de 0.30 ml.

- Mise en place d'un polyane armé de 100 microns
- Isolation en UNIMAT de 80 m/m sous l'ensemble du dallage, suivant coefficients B et G et du label HPE.
- Dallage en béton armé d'un treillis soudé section suivant calcul du BE.

Localisation Ensemble du bâtiment en RDC, suivant plan.

Finition du dallage : Ceux-ci ne seront pas surfacés (carrelage).

II – ISOLATION THERMIQUE.

Elle sera mise en œuvre en périphérie du dallage en terre-plein et sous le dallage du RDC, isolation en UNIMAT de 80 m/m d'épaisseur sous l'ensemble du dallage.

Localisation En dessous et en périphérie du dallage.

III - REMBLAIS

Après exécution des maçonneries en infrastructure, l'Entreprise procédera aux remblais des ouvrages en fondation.

Ces remblais seront exécutés conformément aux DTU par couches successives de sable de Dune et manuellement.

Localisation L'ensemble des fouilles de fondation.

D - SUPERSTRUCTURE

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot ont pour objet la réalisation de tous les ouvrages afférents aux maçonneries porteuses ainsi que tous les travaux annexes s'y rapportant directement.

II - REGLEMENTS – NORMES.

Les travaux de toute nature, objet du présent descriptif, sont soumis aux règlements et normes en vigueur et homologués à la date du présent descriptif, comme prévu dans la note préliminaire.

En ce qui concerne les ouvrages non traditionnels, ceux-ci doivent faire l'objet d'un avis technique à caractère favorable.

III - COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.

L'entreprise de Gros œuvre assure la coordination générale sous les directives du maître d'œuvre.

A ce titre, elle réclamera en temps utile aux Entreprises de second œuvre les dossiers d'exécution à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

Elle sera tenue de réclamer en temps voulu les différents plans de réservation nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

IV - NIVEAUX DES BATIMENTS.

Les niveaux des bâtiments sont indiqués aux plans, le niveau de réf + - 0.00 étant le niveau du seuil existant de la porte d'entrée côté Rue. (Voir plan PC)

V - ACOUSTIQUE.

Le label acoustique 3 étoiles est demandé sur cette opération.

VI - CLOTURE DE CHANTIER.

Le chantier se situant en bordure de rue, l'entreprise veillera à la fermeture des portes des locaux donnant sur la rue chaque soir.

VII - PREPARATION DES BETONS.

- Béton armé, dosage 350 Kg de CPA 400 ou équivalent, agrégats sables + gravillons mélangés en proportions convenables avec l'eau de gâchage pour obtenir la plus grande compacité possible et la résistance de 270 kg par cm² à 28 jours sur éprouvettes cylindriques (contrôle strict).

- Béton de propreté sous ouvrages en fondations :

- Dosage minimal : 150 Kg de CLK 325

- Gros béton pour blocages et massifs en fondations :

- Dosage minimal : 350 Kg de CLK 325

- Granulométrie : 0 à 40

- Béton pour dallage :

- Dosage minimal : 300 Kg de CPA 400

VIII - DEFINITION DES ETATS DE SURFACES, DALLES ET DALLAGES.

Nota : L'ensemble des planchers ou dallage devra être conçus pour supporter une charge de 500 kgs/m².

La dalle du 2^{ème} étage sera coupe feu 3 heures afin de respecter les normes ERP.(en option pour 1^{er} étage)

L'état des surfaces est caractérisé par son horizontalité et sa planéité mesurée comme suit :

- Pour l'horizontalité, règle de 2.00 m de longueur équipée d'un niveau à bulle d'air, une extrémité de la règle est tenue en contact avec un point du plancher, la règle étant horizontale, on mesure la dénivellation du plancher à l'autre extrémité de la règle. On mesure de la même façon la dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce.

- Pour la planéité, on distingue 3 types de mesures complémentaires les unes des autres et caractérisant chacune la planéité à une échelle différente. On mesure la flèche de la dalle sous une règle de 2.00 m de longueur. Même opération que ci-dessus avec une règle de 0.20 m de longueur, on mesure la hauteur des saillies locales des grains et conglomérats de grains.

- Tolérances : Les tolérances d'exécution d'une surface de dalle varient avec les revêtements de sol que doit recevoir cette dalle.

IX - MACONNERIE DE FONDATION.

MURS DE FONDATIONS SOUS FACADES & MURS DE REFEND :

*Parpaings porteurs de 0.25 / 0,20 ml selon les cas, hourdé au mortier de ciment et rivièrè.

Plusieurs cas sont à prévoir, voir plan.

Lissage des joints en montant.

Application d'un enduit de type FLINKOTE avant remblaiement des fondations sur toutes les maçonneries enterrées.

Avant remblais, tous les voiles béton ou maçonneries extérieurs enterrés, recevront un enduit de revêtement bitumineux de type FLINKOTE.

Localisation Périphérie des maçonneries en fondations.

X - CHAPE ET PAREMENT DES PLANCHERS.

Le parement supérieur sera du type soigné sauf dans le cas de zones recevant un carrelage qui seront laissées brutes pour recevoir ce carrelage (les réservations seront données par le carreleur réservation minimum 0.07).

Localisation Dallage en RDC

Note importante : La réservation sera plus importante sur la partie arrière du bâtiment salle d'activité n°3 et partie sanitaire. L'entreprise prendra contact avec le lot électricité et carrelage qui lui indiquera la réservation nécessaire pour la pose du plancher rayonnant. L'entreprise devra également sur cette zone exécuter une chape anhydride de planimétrie parfaite compatible avec la pose d'un chauffage par le sol, conformément au DTU 65-14.

LOT REVETEMENTS DE SOLS COLLES :

Les dispositions particulières concernant la mise en oeuvre des revêtements de sol collés sont décrites dans le DTU 65-14

1- conditions générales de mise en oeuvre

Le support doit être exempt de tous dépôts, déchets, de peinture, de pellicules de plâtre et débarrassé de toute plaque de laitance.

La pose ne doit pas être effectuée sur un support trop froid, c'est-à-dire à une température inférieure à 5 °C.

La pose ne doit pas être effectuée sur un support trop chaud, c'est-à-dire à une température supérieure à 30 °C ni sur sol chauffant en cours de chauffe (arrêt du chauffage 48 heures au moins avant la pose).

2- cas des revêtements en carreaux céramiques ou analogues

La mise en oeuvre des revêtements en carreaux céramiques ou analogues doit être exécutée conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques « Mise en oeuvre des revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles » (Cahier du CSTB 2478).

Dispositions particulières

Un joint périphérique d'au moins 5 mm de large doit être réalisé dans tous les cas et rempli avec un matériau compressible, non pulvérulent, imputrescible et assurant une protection contre les infiltrations d'eau.

3- cas des revêtements de sol textiles

La pose doit être réalisée conformément au DTU 53.1, P 62-202.

4- cas des revêtements de sol plastiques

La pose doit être réalisée conformément au DTU 53.2, P 62-203.

La siccité du support au moment de la pose doit respecter les préconisations de ce même DTU.

5- cas des parquets collés

La pose doit être réalisée conformément au DTU 51.2, P 63-202.

La siccité du support au moment de la pose doit respecter les préconisations de ce même DTU.

Les parements des planchers aux étages ne recevant pas de carrelage auront une finition surfacée (à hélicoptère) au coulage pour rester en l'état, prêts à recevoir un revêtement de sol souple.

Localisation Plancher du 1^{er} et 2^{eme} étage.

XI - ELEMENTS PORTEURS VERTICAUX.

Ils seront constitués comme suit :

A. MURS DE FACADE:

*Sur les murs des façades et en surélévation des mitoyens existants, maçonnerie de 0.11 d'épaisseur en façades et 0,22 sur les rehaussements des pignons, lissage des joints en montant en façade rue, rejointoiement après coup au mortier clair sur la façade arrière.

Composition des murs de l'extérieur vers l'intérieur :

- Murs en brique ordinaire rouge 6/11/22, contre enduit étanche de 2 cm côté intérieur, vide d'air de 3 cm, mur intérieur porteur de type Bio'bric de 0,30 d'épaisseur bgv30 thermo Rth=2,60m2.k/w, 1 plaque de plâtre de 13 m/m collé en finition.

- Nota : Le mur recevant un bardage extérieure côté sud de la zone activité 3 sera en ossature bois (voir lot menuiserie)

B. MURS DE REFEND :

*Agglomérés creux de 0.25 / 0,20 ml en refend et 0,15 ml en doublage des pignons existants.

Plusieurs cas sont à prévoir, voir plan.

1) Dans l'hypothèse de l'emploi du parpaing en mur de fondation, un enduit étanche de 2 cm sera exécuté sur la face extérieure.

Sur la face intérieure des contre murs et des murs de refend, un enduit au plâtre projeté de 2 cm ou un parement en plaque de plâtre de 13 m/m collée sera prévu dans les pièces habitables. (Prévu au lot plâtrerie).

Nota : Toutes les parois d'isolement (mur mitoyen etc..) avec la maison du Westhoeck (plancher et mur) respecteront un classement coupe feu 3h.

XII - LINTEAUX / POTEAUX / POUTRES / ALLEGE ET DIVERS FINITIONS.

L'Entreprise doit réaliser des linteaux en briques posées verticalement de 0,22 ml de hauteur, au-dessus de toutes les ouvertures (châssis et portes extérieurs) des façades rue et cour.

Les linteaux sur les maçonneries en bio'bric des contre mur à l'intérieur seront réalisés en blocs spéciaux (linteaux en bloc linteaux bgv 2 préfabriqués ou en blocs agglomérés spécial linteau).

Pour les chaînages, les blocs de finition sur allège et les planelles en périphérique des planchers béton, seront réalisés en bloc terre cuite identique au mur bio'bric.

En règle générale, réalisation de tous les linteaux nécessaires à la réalisation des travaux de maçonnerie.

XIII - MASSIFS - POTEAUX & POUTRES SOUS PLANCHERS DES ETAGES.

L'Entreprise doit la réalisation des poteaux et poutres en béton armé en support des planchers béton du 1^{er} et 2^o étage.

L'entreprise fournira au bureau de contrôle son étude de béton avant tout démarrage des travaux, sachant que les planchers devront être réalisés pour une charge de 500 kg au m2 et coupe feu 3h pour dalle 2^{ème} étage.

En règle générale, réalisation de tous les poteaux et poutres nécessaires à la réalisation des travaux.

L'entrepreneur fournira au bureau de contrôle, ses études et calculs de béton armé, avant démarrage de ses travaux.

Localisation Au RDC : Poteaux et poutres en support du plancher 1^{er} étage.

Terrasse en façade arrière : Massif isolé et longrine béton pour pose de l'ossature terrasse.

Au 1^{er} étage : Poteaux et poutres en support du plancher 2^o étage.

XIV - JOINT DE DILATATION ENTRE LES BATIMENTS :

Entre les bâtiments existants et les nouveaux bâtiments : Création d'un joint de dilatation entre les façades.

Fourniture et mise en place d'un joint mécanique ou création d'un joint sec.

Localisation Façades rue et cour.

XV - CIMENTAGE :

Enduit au mortier projeté hydrofuge à réaliser conformément au D.T.U., composé de :

- 175 Kg de chaux éminemment hydraulique
- 275 Kg de CPA
- 1 m³ de sable de rivière.

Enduit dressé au fil à plomb et à la règle, avec arêtes et cueillies parfaitement, épaisseur minimum en tous points : 20 m/m.

Localisation A l'extérieur des murs sur la façade arrière, avant la pose du bardage bois et sur les acrotères contre les mitoyens en acrotère de l'extension arrière.

XVI - APPUIS DE FENETRES ;

- Réalisés en Pierre de Soignies préfabriquée en usine, identique à la façade de la Maison du Westhoek existante.
- Débord du nu de façade de 5 cm minimum avec goutte d'eau, convenablement dégagé pour empêcher les remontées capillaires et les infiltrations entre appuis et allèges.
- Façon de pente vers l'extérieur.
- Prévoir un carton bitumé en relevé sous rejingot de la menuiserie et en remontées latérales des tableaux.

Localisation En façade rue et cour, au bas des châssis et portes fenêtres extérieurs.

XVII - SEUILS :

A prévoir sur toutes les baies et portes descendant jusqu'au sol.

Élément en Pierre de Soignies préfabriquée en usine avec talonnette de 1 cm au niveau de la porte.

Façon de pente vers l'extérieur.

Tout ressaut devra respecté une hauteur de 2,00 cm maximum arrondi ou chanfreiné afin de respectée les normes PMR

Prévoir des rainurages anti-dérapant.

Localisation Porte d'entrée sur rue.

Portes sur terrasse cour

XVIII - CALFEUTREMENTS ET REBORDEMENTS :

A prévoir en extérieur contre toutes les menuiseries.

Localisation : L'ensemble des menuiseries neuves.

XIX - FOURREAUX :

Dans les murs d'infrastructure et à la demande des divers corps d'état, fourniture et pose de fourreaux en PVC de diamètre approprié pour passage des canalisations, etc.

Prévoir également tous fourreaux de pénétration à l'intérieur des bâtiments pour le passage de réseaux PTT, EDF.

Les fourreaux seront aiguilletés avec aiguille nylon.

Travail à réaliser en liaison avec les l'entreprises des lots électricité et plomberie.

E - BRANCHEMENTS.

I - ASSAINISSEMENT :

Sont prévues toutes les canalisations sous les bâtiments à la charge du présent lot, depuis les attentes au niveau du plancher bas R.D.C. en accord avec le lot Plomberie jusqu'au raccordement au réseau existant sur la place.

II - CUVETTES.

Elles seront en béton préfabriqué, posées sur radier en béton ou exécutées sur place en maçonneries, hourdées au mortier de ciment, avec enduit intérieur étanche, compris façon de cunette.

Tampon hydraulique de couverture amovible avec cadre en fonte série semi lourde (série légère si les cuvettes sont situées dans les espaces verts).

Les dimensions intérieures seront calculées suivant les débits ou les normes du concessionnaire qui gère les réseaux.

Les fonds de cuvettes seront profilés après le branchement afin d'éviter toute décantation.

Localisation Regards EP et EU sur rue et cour.

III - CANALISATIONS :

L'Entreprise du présent lot doit toutes les canalisations sous bâtiment ainsi que les canalisations extérieures jusqu'aux cuvettes de branchements telles qu'indiquées aux plans, une cuvette EU-EV et une cuvette EP en attente le long du trottoir.

Elles seront du type PVC qualité assainissement du diamètre approprié au écoulement des réseaux.

Localisation Ensemble des canalisations EP et EU.

IV - LIMITE DE PRESTATIONS :

Le présent lot exécutera tous les travaux décrits ci dessous :

Réalisation de l'ensemble des réseaux EU et EP horizontaux, depuis les chutes verticales jusqu'au réseaux d'égout de la ville.

V - EAU POTABLE :

Compteur existant à déplacer, nouveau positionnement à voir sur place avec le service des eaux.

VI - GAZ DE VILLE :

Branchement existant conservé.

VII - ELECTRICITE :

Comptage existant qui sera déplacé dans un coffret en façade rue, emplacement à voir avec ERDF sur place.

VIII - FRANCE TELECOM :

Branchement existant, a déplacé, raccordement à voir sur place avec France Télécom.

IX - DOCUMENTS A FOURNIR :

L'entreprise devra fournir le jour de la réception des bâtiments, les éléments suivants :

- Les plans d'exécution des ouvrages dûment approuvés par le Contrôleur Technique
- Le dossier des ouvrages exécutés.
- Le rapport de l'organisme agréé qui a effectué les essais acoustiques.

FERRONNERIE

OSSATURE METALLIQUE POUR SUPPORT TERRASSE.

Nota : Avant le démarrage de la fabrication, l'entreprise fournira au lot menuiserie, ses plans d'assemblage et de mise en œuvre.

Une coordination parfaite avec le lot menuiserie sera demandée, afin d'éviter toutes erreurs de fabrication de l'ossature et de fixation du plancher par le menuisier.

L'ossature du support de la terrasse arrière sera exécutée en poutre de tôle galvanisée à chaud, assemblées par boulonnage sur le chantier. Toutes les pièces mise en place sur le chantier seront galvanisées à chaud.

Mise en place des poteaux verticaux en acier galvanisé à chaud, section suivant calcul et plan de fabrication.



Platines de fixation au sol, en tôle galvanisée fixée aux extrémités des poteaux.

Fixations des poteaux aux massifs béton par chevilles chimiques.

Fixations sur l'ossature porteuse du plancher par boulonnages.

ESCALIER D'ACCES SUR JARDIN.

Fourniture et pose d'un escalier métallique droit (suivant PC) de 7 marches (à vérifier) de 0,30 de profondeur de type GANTOIS ou similaire, composé de deux limons en U, fixé par platine au sol et en partie haute.

Marches fixées par vis pointeau ou soudées aux limons, réalisées en tôle pliée anti dérapant.

Les poteaux, garde corps et rampes d'escalier seront en tubes d'acier fixé par soudure ou boulonnage aux limons de l'escalier.

L'ensemble sera galvanisé à chaud.

Localisation : Escalier entre la terrasse RDC et le jardin

Garde corps sur escalier et périphérie de la terrasse.

Vu, l'entreprise (cachet et signature)